VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	38
Pouvoirs.....	03
Excusés.....	01
Absents.....	01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

N°2026-10-03 : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL (CESEL)

Le jeudi 15 octobre 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 09 octobre 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	GAMEIRO Odile
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	KITOUNE Mokrane
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	COLLET Marie-Madeleine
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	ENNOUCHI Bernard	FABRIS Christophe
LE COZ Lucie	MONIER Annick	BOUSTEILA Leïla
AIDOUDI Salem	ATTARD Gérard	SARDI Mustafa
MOULINAT-KERGOAT	MAIDOU Mélissa	FONTENOY Luc
CHASSAIN Clément	RIVET Jean-Marc	CHABANE Rima
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	PRUDHOMME Gérard
MANTEL Serge	KOUCEM Yacine	ALTUNTAS Céline
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	HODÉ Marie-Laure
BORDES Roselyne	BULUT David	

Pouvoirs :

MARKARIAN Olivier	à MILOTI Donni
AYDIN Tony	à BARATTA Jean-Pierre
OUACHIKH Nabila	à BOUSTEILA Leïla

Excusée :

KHATIM Karima

Absente :

LENOURY Nadia

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. Gérard ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261029-2026-10-03-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Frison-Bruno rapporteure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

Vu la réunion de la Commission permanente Administration générale du mardi 06 octobre 2026 ;

Considérant que la Commune de Livry-Gargan souhaite conforter la démocratie participative au sein de la commune en associant encore plus étroitement les Livryens aux décisions concernant la vie de la cité, réunis au sein du Conseil économique, social et environnemental local ;

Considérant que cette instance consultative, représentative de la société civile, sera constituée de membres représentatifs du monde économique, social, associatif et professionnel de la Commune ;

Considérant qu'il convient, pour la durée du mandat en cours de procéder au renouvellement du conseil économique, social et environnemental local livryen ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- **33 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
BARATTA Jean-Pierre
LE COZ Lucie
AIDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
CHASSAIN Clément
FOURNIER Marine
MANTEL Serge
DJABALI Sara
BORDES Roselyne
CARON Sabri
DAHANY Latifa
CRALIS Christophe
FRISON-BRUNO Nikita
ENNOUCHI Bernard
MONIER Annick
ATTARD Gérard
MAIDOU Mélissa
RIVET Jean-Marc
MAUROBET Catherine
KOUCEM Yacine
CHONEAU Lise
BULUT David
GAMEIRO Odile
KITOUNE Mokrane
COLLET Marie-Madeleine
KONE Fatoumata
FABRIS Christophe
MARKARIAN Olivier
AYDIN Tony

- **1 voix contre :**

ALTUNTAS Céline

- **7 abstentions :**

BOUSTEILA Leïla
SARDI Mustafa
OUACHIKH Nabila
FONTENOY Luc
CHABANE Rima
PRUDHOMME Gérard
HODÉ Marie-Laure

Article 1 : Renouvelle le Conseil économique, social, environnemental local livryen pour la durée du mandat en cours ;

Article 2 : Fixe la composition comme suit :

- 20 membres désignés par le Maire, dont 5 sur proposition de la minorité municipale ;
- 12 membres qualifiés : 4 représentants du monde associatif, 4 représentants du monde économique, 4 représentants de la société civile ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261029-2026-10-03-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Article 3 : De fixer la durée de mandat des membres désignés par arrêté à la durée de 3 ans ;

Article 4 : Crée deux commissions au sein du CESEL :

- Commission Environnement ;
- Commission Evaluation des politiques publiques.

Article 5 : Dit que le CESEL déterminera son règlement de fonctionnement ;

Article 6 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré en séance le 15 octobre 2026.

Gérard ATTARD
Secrétaire de séance

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

date de publication : le 29/10/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261029-2026-10-03-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026